



suspension administrative supérieure à la suspension judiciaire

Par **potamo**, le **26/11/2010** à **15:59**

Bonjour,

mon épouse a eu une suspension administrative de 2 mois du permis de conduire pour un excès de vitesse de 47 km/h. Cette suspension est agrémentée d'une visite médicale. qqs mois plus tard arrive la décision du tribunal : suspension de 3 semaines. y a t il un recours pour demander indemnisation du fait que la mesure conservatoire prise par le préfet a été supérieure à celle décidée par la justice?

Merci de vos réponses

Par **razor2**, le **26/11/2010** à **22:46**

Non, c'est le "jeu". La décision administrative est une chose, la décision pénale en est une autre, la seconde n'annule pas la première si elle a été effectuée, par contre, elle s'en "déduit". Si par exemple votre femme avait pris 3 mois au pénal, ayant déjà fait deux mois à la demande du Préfet, elle n'en aurait fait qu'un de plus..